

Québec, le 29 août 2018

Académie des naturopathes et naturothérapeutes du Canada
140-1029, des Escoumins
Terrebonne (Québec) J6W 5H2

Objet : Directive de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec

Madame,
Monsieur,

Toujours soucieuse d'améliorer la qualité de ses services, La Capitale, dans le cadre de la gestion de ses contrats, révisé périodiquement ses règles d'affaires en tenant compte des directives émises par les divers ordres professionnels en activités au Québec.

Or, par voie de communiqué daté du 11 juin 2018, l'Ordre professionnels des diététistes du Québec émettait la résolution suivante, adoptée par son conseil d'administration le 2 décembre 2017 :

- *L'exercice de la naturopathie est incompatible avec l'exercice de la profession de diététiste-nutritionniste;*
- *Utiliser notamment l'appellation naturopathe ou toute autre appellation apparentée est incompatible avec la profession;*
- *Il est interdit pour un membre de signer des reçus à titre de naturopathe ou de toute autre appellation apparentée.*

Faisant suite à cette recommandation, La Capitale tiens à vous aviser que nous ne rembourseront plus les frais engagés par nos adhérents auprès de tout membre de votre association qui serait également membre de l'Ordre professionnels des diététistes du Québec au moment de la prestation des soins. De même, diverses mesures seront mises en vigueur afin d'exercer un contrôle serré du respect de la résolution de l'OPDQ. Ces nouvelles mesures entreront en vigueur le 4 septembre prochain.

À cet effet, nous vous prions de faire part de ces changements à l'ensemble de vos membres. Nous tenons à vous rappeler qu'en vertu des articles 45, 59.2 et 188 du *Code des professions*, vos membres visés par cette résolution de l'OPDQ s'exposent à diverses conséquences professionnelles, notamment des amendes et la radiation provisoire ou permanente.

Nous vous saurions également gré de nous transmettre une liste de vos membres qui, à votre connaissance, sont également membres de l'OPDQ, incluant leur numéro de membre ou de certification et les coordonnées complètes de leurs places d'affaires.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Me David Cloutier, ll.b., d.e.s.s.
Conseiller en prévention de la fraude
Fraude et règlement des différends | Assurance collective
Téléphone : 418 805-8359
Sans frais : 1 800 463-4856, poste 58359